

## CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vendredi 10 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de NONETTE - ORSONNETTE, convoqué le 02 novembre 2017, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie de Nonette, sous la présidence de Monsieur Pierre RAVEL, Maire.

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES (avec pouvoir à ...)	ABSENTS
RAVEL Pierre	X		
GUEUGNOT Jean-Pierre	X		
BERNARD Maurice	X		
FAYE Nicole	X		
BORIE Daniel	X		
NICHON Jacqueline	X		
CHEVALIER Daniel	X		
GOURDIN Daniel	X		
CHAUMET Michaël	X		
VERNEDE Aurélie	X		
BERNARDO Danielle		A Daniel BORIE	
DEGEZ Gaëlle	X		
HAMMOUDI Zoubida	Arrivée à 21h30		
MARTY Thibaud			X
CHATEAU Jean-Michel	X		
CHADUC Odile	X		
DELAUNOY Matthieu		A Jean-Pierre GUEUGNOT	
CUBIZOLLES Romain			X
DEQUIREZ Marie-Laure		A Odile CHADUC	
CATIN Véronique			X
CARDINAL Cécile	Arrivée à 20h40		
MARIE Rolande			X

Monsieur Maurice BERNARD a été élu secrétaire de séance

Monsieur le Maire met aux voix le compte rendu du conseil du 14 septembre 2017, celui-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque, il a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

**01 - ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE 255 SECTION C N° 120 ET REVENTE LOT B PARCELLE C 120p A MME SHARMAN.**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers la décision d'achat de la parcelle cadastrée 255 section C n° 120 et les modalités de revente de la partie basse de cette parcelle après bornage à Mme SHARMAN, prises lors de la séance du 14 septembre 2017.

Il présente à l'assemblée le plan de bornage des lots A et B issus de la division de la parcelle 255 section C n° 120 établi par le Cabinet GEOVAL.

Le conseil municipal, à l'unanimité des votants, après en avoir délibéré :

- Valide le plan de bornage présenté,
- Approuve l'achat de la parcelle cadastrée 255 section C n°120, propriété de Madame Mireille DUFORG veuve DUGAUQUIER, pour un montant de 7 000 euros,
- Approuve la vente du lot B de la parcelle C 120p, d'une surface de 97 m2, à Mme SHARMAN Judith au montant de la moitié de la somme de l'achat, auquel s'ajouteront la moitié des frais de notaire de la parcelle mère et la moitié des frais de bornage ;
- Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires à ces deux démarches.

**02 - ACHAT DE LA PARCELLE CADASTREE 255 SECTION C N°1681 (LOT B DIVISION DE LA PARCELLE 255 SECTION C N° 135) PROPRIÉTÉ DE MADAME MICHEL Claire.**

Monsieur le Maire présente aux conseillers le document modificatif du parcellaire cadastral concernant la division de la parcelle cadastrée 255 section C n° 135 établi par le Cabinet de Géomètres GEOVAL.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de ce document, à l'issue de ses délibérations, et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte l'achat du lot B - Parcelle cadastrée 255 Section C n° 1681 - d'une superficie de 140 m2, à Madame Claire MICHEL pour la somme de 6 000 euros, auxquels s'ajouteront les frais notariés.
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**03 - PROPOSITION DE M. SAUVAT DE VENDRE A LA COMMUNE L'ANGLE DE LA PARCELLE SITUÉE A L'INTERSECTION DES CHEMINS DE LA PROCUREUSE ET DE LA MARE.**

Monsieur le Maire soumet au conseil la proposition de Monsieur SAUVAT d'Orsonnette de céder à la commune l'angle de la parcelle cadastrée 266 section ZC n°1 (pan de 4m X 4m) située à l'intersection des chemins de la Procureuse et de la Mare, et ce afin de faciliter la circulation sur ce secteur.

Le conseil municipal, considérant l'intérêt de cette cession pour la commune (amélioration de la visibilité et des manœuvres sur ce secteur), après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants :

- Accepte les conditions de rétrocession à la commune de cette partie de terrain :
  - Cession pour l'euro symbolique
  - Frais de bornage partagé pour moitié entre les deux parties
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à cette acquisition.

**04 - DEVENIR MAISON COMMUNALE SISE 14 RUE JEAN AMARITON.**

Suite au départ des locataires de la maison communale cadastrée 255 Section C n° 217, sise 14 rue Jean Amariton à Nonette, Monsieur le Maire invite le conseil à réfléchir sur le devenir de cet immeuble.

Le Conseil Municipal :

- Considérant les travaux de mises aux normes électriques et les travaux de plomberie nécessaires sur cette maison,
- Vu les importants travaux de voirie que la commune doit programmer en 2018,

\* Opte pour la mise en vente de cet immeuble et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de se rapprocher de plusieurs agences immobilières et d'obtenir la valeur vénale de cet immeuble.

#### **05 - REGULARISATION A L'AMIALE DE LA PARCELLE 266 SECTION ZA N° 349**

La parcelle cadastrée 266 section ZA n° 349 appartient à la commune et contient le réservoir d'eau potable du bourg, géré par le SIVOM de la Région d'ISSOIRE.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de vendre cette parcelle au SIVOM de la Région d'ISSOIRE à l'euro symbolique par acte administratif. Pour les besoins de la Publicité Foncière, une estimation de la parcelle sera réalisée par le SIVOM.

Le SIVOM de la Région d'ISSOIRE prend en charge l'intégralité des frais de cette vente.

Le Conseil Municipal de ce jour donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pierre RAVEL, pour représenter la commune dans l'acte administratif et le signer, au profit du SIVOM de la Région d'ISSOIRE, ou en cas d'empêchement, le premier adjoint, Monsieur Maurice BERNARD.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité la vente de la parcelle 266 ZA 349, d'une surface de 781 m<sup>2</sup>, à l'euro symbolique par acte administratif au profit du SIVOM de la Région d'ISSOIRE et donne pouvoir à Monsieur le Maire, Monsieur Pierre RAVEL pour signer cet acte.

#### **06 - REFECTION DU PARATONNERRE ET REMPLACEMENT DU CADRAN DE L'HORLOGE DE L'ELISE.**

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de prévoir les travaux de réfection du paratonnerre avant le début des travaux de mise aux normes d'accessibilité de la place de l'église de Nonette.

Pour cela, il communique les offres reçues en mairie pour la réfection du paratonnerre et le remplacement du cadran de l'horloge de l'église de Nonette.

Après examen de celles-ci, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, retient la proposition de la SARL CHOMEL, pour un coût total HT de 9 070 euros, qui fera l'objet au préalable d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR 2018.

#### **07 -REPRISE DES ENDUITS DESCENTE ESCALIERS ET COTE TROTTOIR / EGLISE NONETTE.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- Décide la réfection des enduits de la descente d'escaliers et du côté trottoir de l'église de Nonette,
- Sollicitera l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2018 pour un montant de travaux estimatifs de 2 314 euros, suivant devis établi par M. Joël DUMETZ, artisan maçon.

#### **08 - DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX 2018**

Le Conseil Municipal, dans le cadre de la DETR 2018, décide de solliciter l'aide financière de l'Etat (taux : 45 % pour les communes nouvelles) pour les travaux suivants :

- Grosses réparations de voirie : Travaux de voirie sur Orsonnette (rue du cimetière, rue Danièle Teyssier, rue Péchaud). Travaux de voirie sur Nonette (rue du Bourguet).
- Travaux de bâtiments (Paratonnerre - cadran horloge - Reprise enduits ...).

#### **09 - TARIFS DES CONTROLES ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine de l'assainissement non collectif sur le territoire de la commune déléguée de Nonette et de la convention qui a été signée avec le SIVOM de la Région d'ISSOIRE, Monsieur le Maire invite le conseil municipal à voter les tarifs applicables aux usagers.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de reconduire les tarifs en vigueur, à savoir :

- Contrôle de conception - implantation des projets de construction ou de réhabilitation : 53.00 € HT par contrôle.
- Contrôle de réalisation des travaux (contrôle des travaux, visite de terrain avec 1 ou plusieurs déplacements, certificat de conformité) : 47.00 € HT par contrôle.

- Diagnostic des installations existantes, contrôle de bon fonctionnement et d'entretien des ouvrages existants (prise de rendez-vous, contrôle, rapport de visite, certificat de conformité) : 60.00 € HT par contrôle.
- Contrôle de bon fonctionnement complémentaire dans le cadre d'une vente ou d'une cession immobilière : 46.00 € HT par contrôle.
- Frais de déplacement en cas de rendez-vous non honoré par le client : 33.50 € HT par rendez-vous.  
Les tarifs seront actualisés chaque année.

#### **10 - 1 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'EAU POTABLE 2016.**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **10-2 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2016.**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

#### **10-3 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2016.**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

#### **11 - REMPLACEMENT DU PHOTOCOPIEUR DE LA MAIRIE D'ORSONNETTE : CHOIX DU PRESTATAIRE.**

Suite à la décision prise lors du conseil municipal du 14 septembre dernier d'opter pour une formule d'acquisition d'un copieur, plus intéressante financièrement pour la commune qu'une location, Monsieur le Maire communique à l'assemblée les devis reçus en Mairie.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres votants, retient l'offre présentée par BUREAU SERVICE, la moins disante, pour un coût de 2 100 euros HT, auquel s'ajoute un forfait de 180 € HT comprenant la livraison, le déplacement du copieur existant, l'installation, le paramétrage, les essais et la formation.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 21 du budget primitif 2017.

#### **12 - PRISE EN CHARGE DU TRANSPORT SCOLAIRE 2017/2018.**

Invité à se prononcer sur la participation de la commune pour le transport scolaire à destination de l'école du Breuil-sur-Couze et du Collège de Saint-Germain-Lembron au titre de l'année scolaire 2017/2018, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, de reconduire la participation communale votée en 2016, à savoir :

\* à 50,00 € par an et par enfant si le versement de la famille est au moins égal à cette somme.

\* au montant versé par la famille si celle-ci a réglé moins de 50,00 € pour l'année.

#### **13 - TRANSFERT DE L'INSTRUCTION DES DOSSIERS D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS A L'AGGLO PAYS D'ISSOIRE AU 01/01/2018.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, les services de l'Etat n'instruiront plus les autorisations d'urbanisme pour les communes dotées d'un document de planification : carte communale, Plan Local d'Urbanisme (PLU), Plan d'Occupation des Sols (POS), POS caduques au 27 mars 2017 désormais soumis au Règlement National d'Urbanisme (RNU).

L'Agglo Pays d'Issoire a décidé la mise en place d'un service instructeur des Autorisations du Droit des Sols (ADS) qui sera chargé de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune jusqu'à la notification par le Maire de sa décision.

L'adhésion de la commune à ce service ADS ne modifie en rien les compétences et obligations du maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses administrés, la réception des demandes des pétitionnaires et la délivrance des actes qui restent de son seul ressort.

Une convention de création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit des sols précisant le champ d'application (autorisations concernées...) est proposé aux communes.

Ladite convention, précise les modalités de mise à disposition, les missions respectives de la commune et du service instructeur, les responsabilités et modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

La commune doit donc délibérer pour valider l'adhésion au service dans les conditions de la convention et autoriser le maire à signer les documents relatifs.

Le Conseil Municipal, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité des membres votants :

- Décide le transfert de l'instruction des dossiers d'autorisations du droit des sols à l'Agglo Pays d'Issoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018,
- Accepte les termes de la convention et Autorise le Maire à signer la convention pour la création d'un service commun d'instruction du droit des sols.

#### **14 - RECENSEMENT DE LA POPULATION 2018.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du recensement de la population qui va être réalisé sur la commune du 18 janvier au 17 février 2018.

Il informe les conseillers que Monsieur Fabrice CARITEAU a été désigné coordonnateur communal par arrêté municipal.

Madame Patricia BETTENFELD a été retenue comme agent recenseur et le conseil municipal est invité à se prononcer sur la rémunération de ses fonctions.

Après avoir étudié les différentes possibilités de rémunération d'un agent recenseur, le conseil municipal, considérant que l'intéressée est un agent contractuel de droit public à temps non complet, décide de rémunérer ses fonctions d'agent recenseur en heures complémentaires jusqu'à 35 heures et en indemnités pour heures supplémentaires au-delà. Madame BETTENFELD est affiliée au régime général avec les cotisations sociales de droit commun.

#### **15-1 -REVISION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « AGGLO PAYS D'ISSOIRE ».**

VU le code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211-5-1, L. 5211-17 et L. 5211-20 et L. 5216-5 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779, en date du 6 décembre 2016, portant création de la communauté d'agglomération par fusion des communautés de communes « Bassin Minier Montagne », « Lembron Val d'Allier », « Ardes Communauté », « Puy et Couzes », « Issoire Communauté », « Pays de Sauxillanges », « Coteaux de l'Allier », et « Couze Val d'Allier » et dissolution des syndicats « Syndicat intercommunal à vocation sociale de la région d'Issoire » et « Syndicat mixte pour l'aménagement et le développement du Pays d'Issoire Val d'Allier sud » au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-10 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision des statuts ;

**OUI** l'exposé du rapporteur,

**CONSIDÉRANT** le projet de statuts notifié par la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » figurant en annexe à la délibération susvisée ;

**CONSIDÉRANT** le délai de trois mois dont dispose la commune pour se prononcer sur cette révision statutaire à compter de la date de notification, à savoir le 30 septembre 2017 ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

Par 18 voix pour,

**DÉCIDE** d'approuver la modification statutaire adoptée par la communauté d'agglomération « AGGLO Pays d'Issoire » le 26 septembre 2017 ;

**DÉCIDE** d'approuver les nouveaux statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » tels que joints en annexe à la présente délibération ;

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet du Département du Puy-de-Dôme de prendre acte de cette décision et, en la présence de la majorité qualifiée requise des communes membres, de modifier en conséquence les statuts la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » par arrêté.

#### **15-2 -AGGLO PAYS D'ISSOIRE - REVISION INDIVIDUALISEE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DES COMMUNES D'ISSOIRE ET LE BROC**

VU l'article 7° du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, qui dispose que, sous réserve de l'application du 5° du présent V, les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut toutefois excéder 5 % du montant de celles-ci ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes fusionnée Issoire Communauté n° 2014-7-31 en date du 18 décembre 2014 définissant la politique de solidarité communautaire pour la période 2015/2019 ;

**CONSIDÉRANT** que par la délibération précitée, les communes membres de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté ont décidé, à l'unanimité des membres du conseil, d'intégrer dans leurs attributions de compensation 2015 les montants de leur dotation de solidarité 2014 pour faire face à la raréfaction de leurs ressources propres, au désengagement de l'État sur les dotations qu'il octroie et à la montée en charge préoccupante du « FPIC » ;

VU la délibération du conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » n° 2017-9-32 en date du 26 septembre 2017 relative à la révision individualisée des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc ;

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, les prélèvements du « FPIC » opérés sont devenus des versements en faveur de ces communes, et que ce fait ne justifie plus la captation, sans contrepartie de transferts de charges, d'une partie des recettes communautaires à leur profit ;

**ATTENDU** que, parmi les communes de l'ancienne communauté de communes fusionnée Issoire Communauté, seules les communes d'Issoire et Le Broc ont un potentiel financier supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres d'API ;

**CONSIDÉRANT** les contraintes budgétaires auxquelles API et les deux communes concernées doivent faire face ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par 18 voix pour

- **DÉCIDE** d'approuver la diminution progressive des attributions de compensation des communes d'Issoire et de Le Broc décidée par API le 26 septembre 2017 selon le tableau ci-après :

COMMUNES	RETENUE 2017	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2018	RETENUE 2018	RETENUE SUPPLEMENTAIRE 2019	RETENUE 2019	ATTRIBUTION PROVISoire 2019
ISSOIRE	259 478,16	259 478,16	518 956,31	326 136,69	845 093,00	9 363 581,11
LE BROC	9 831,82	9 913,83	19 745,66	12 460,65	32 206,30	357 752,64
TOTAL	269 309,98	269 391,99	538 701,97	338 597,34	877 299,30	9 721 333,75

- de notifier la présente délibération au Président de la communauté d'agglomération API.

#### **16 - DEMANDE DE SUBVENTION ASSOCIATION « HAUT ET CLAIR ».**

Monsieur le Maire communique la demande de subvention transmise par l'association « Haut et Clair » dans le cadre des manifestations organisées tout au long de l'année pour l'animation du village.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et pris connaissance du bilan financier joint à la présente demande, décide de reconduire la subvention de 400.00 € attribuée l'année précédente.  
Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6574 du budget 2017.

#### **17 - BILAN FESTIVAL D'ETE « LA-HAUT SI J'Y SUIS »**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil du bilan qualitatif et du bilan financier transmis par l'association « Là-Haut si j'y suis » concernant le festival de Nonette organisé les 25 et 26 août 2017.  
Les conseillers soulignent la qualité et l'organisation de ce festival et remercient les organisateurs pour la dynamique créée à l'occasion de ce festival.

#### **18 - MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX EAU-ASSAINISSEMENT ET ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire notifie à l'assemblée le 1<sup>er</sup> devis reçu pour la maîtrise d'œuvre des travaux d'eau, d'assainissement et d'accessibilité.

Le conseil municipal donne quitus au Maire pour sélectionner le maître d'œuvre lorsque la commune sera en possession de l'ensemble des offres.

#### **19 - 1 CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE SUR TRAVAUX EGLISE ORSONNETTE**

Des changements sont intervenus dans le montage des dossiers de subventions, la nouvelle direction de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes demandant que les études APS APD AC PRO DCE ACT soient déposées en demandes de subvention indépendamment des travaux, d'une année sur l'autre.

Monsieur le Maire communique au conseil le montant total des travaux estimés qui s'élève à 436 680.23 € HT, décomposés en :

Tranche 1 : traitement des eaux pluviales - travaux de drainage pour un montant de travaux de 68 451.31 € HT

Tranche 2 : Traitement des façades extérieures - hors façade ouest pour un montant de travaux de 125 676.15 € HT

Tranche 3 : Restauration intérieure décors peints, vitraux, électricité pour un montant de travaux de 242 552.77 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur T1 : 10 % de 68 451.31 € HT, soit 6 845.13 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur T2 : 10 % de 125 676.15 € HT, soit 12 567.61 € HT

Les honoraires de maîtrise d'œuvre sur T3 : 10 % de 242 552.17 € HT, soit 24 255.27 € HT.

Les subventions attendues pourraient s'élever à 50 % de la DRAC, 12 % de la Région, 12 % du Département, soit un taux total de 74 %, laissant 26 % à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble de ces éléments, à l'issue de ses délibérations et à l'unanimité de ses membres,

DECIDE

- De déposer des demandes de subventions pour les études APS- APD-AC-PRO-DCE-ACT sur les tranches 1 et 2, uniquement travaux extérieurs de l'Eglise d'Orsonnette correspondant à 65 % de 19 412.74 € HT, soit 12 618.28 € HT, auprès de l'Etat (service de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes), du Conseil Départemental et du Conseil Régional,



- MANDATE également son Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Les honoraires de Maîtrise d'œuvre seraient financés de la manière suivante :

. Etat (DRAC) - 50 % .....	6 309.14 €
. DEPARTEMENT - 12 %.....	1 514.19 €
. REGION - 12 %.....	1 514.19 €
. Fonds propres ou emprunt .....	3 280.76 €
	-----
TOTAL .....	12 618.28 €

## **19 - 2 - ETUDES PREALABLES A LA RESTAURATION DE L'EGLISE SAINT-NICOLAS DE NONETTE**

**Demandes de subventions à l'Etat (DRAC Auvergne-Rhône-Alpes) - à la Région et au Département.**

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal que des études préalables sont nécessaires pour évaluer le montant et la nature des travaux liés à la restauration de l'église Saint-Nicolas de Nonette.

Monsieur le Maire présente un estimatif pour ces études évalué à un montant de 14 355,00 € HT, et rappelle qu'elles peuvent être subventionnées au titre d'un édifice classé, à savoir : par l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes) à hauteur de 50 % du montant HT, la Région 12 % du HT, ainsi que le Département 12 % du HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, décide de demander des subventions à l'Etat (service de la DRAC Auvergne - Rhône-Alpes), au Département et à la Région.

Le Conseil Municipal mandate également son Maire pour signer tout document et effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ces études préalables seront financées de la manière suivante :

• ETAT (DRAC) - 50 % - .....	7 177.50 €
• REGION - 12 % - .....	1 722.60 €
• DEPARTEMENT - 12 % .....	1 722.60 €
• Fonds propres ou emprunt .....	3 732.30 €

TOTAL..... 14 355.00 € HT.

## **20 - AIDE FINANCIERE**

Monsieur le Maire informe le conseil de l'avis favorable donné par la Commission d'Action Sociale communale sur l'intervention d'une société de nettoyage chez un administré.

Le Conseil Municipal, considérant le bien-fondé et la nécessité de cette intervention, valide le devis de l'entreprise SERVANET d'un montant de 510 € HT.

## **21 - Soutien du Conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1<sup>er</sup> octobre 2017.**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

**« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité**

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1<sup>er</sup> octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité » ».

#### INFORMATIONS DIVERSES :

- Bilan des subventions attribuées pour les travaux eau potable - eaux usées et mise aux normes accessibilité PMR.
- Communication des rendez-vous pris en mairie avec Monsieur DELISLE, nouveau chef d'agence de la DDT Issoire, le 15 novembre à 16 heures, et avec Monsieur TIXIER, de la DRD Val d'Allier, le 21 novembre à 9 heures.
- Information de la convention signée entre diverses communes du Département, dont Orsonnette, et le SIVOM d'ISSOIRE pour la réalisation d'opérations groupées d'assainissement collectif 2017.
- Information des changements intervenus depuis le 6 novembre 2017 dans la délivrance des permis de conduire et des certificats d'immatriculation des véhicules. Les usagers devront effectuer leurs démarches en ligne sur le site : <http://www.ants.gouv.fr> ou <https://permisdeconduire.ants.gouv.fr> et <https://immatriculation.ants.gouv.fr>

Affiché le 21/11/2017

Le Maire,

